

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-02-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-02 AFIN DE :

- **Remplacer les dates permises pour l'érection des abris d'auto temporaire;**
- **Modifier le nombre d'étages autorisées pour certains bâtiments dans la zone Cm-122;**
- **Ajouter l'usage habitation multifamiliale (h3) à la zone Cm-113;**
- **Ajouter l'usage habitation en commun (h4) aux zones Cm-113, Cm-114, Cm-116 et Cm-122;**
- **Abroger les dispositions concernant l'extraction pour fins de réaménagement agricole;**
- **Abroger l'usage extraction – réaménagement agricole (e2) aux zones Ag-3, Af-4, Ag-5, Ag-6, Ag-10, Ag-11, Af-12, Ag-13, Ag-14, Ag-15, Ag-22, Ag-23, Ag-24, Ag-25, Ag-26, Ag-27, Ag-28, Ag-29, Ag-30, Ag-31, Af-32, Af-33 et Af-38.**

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le règlement de zonage numéro 2002-02, le règlement de lotissement numéro 2003-02 et le règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 5 avril 2004;

Le Conseil décrète ce qui suit :